



ARRETE MUNICIPAL N° 11/2026

d u 13 octobre 2026

**VOIE COMMUNALE N° 3 ‘ ‘ De Belonchamp
à la Ronde Besse ‘ ‘**

**Déviation de la circulation lors des travaux de réfection des tranchées
d'écoulement sur la route, sur le territoire de la commune de BELONCHAMP**

LE MAIRE DE BELONCHAMP

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réfection de tranchées des écoulements sur la route sur la Voie Communale n°3 de "Belonchamp à la Ronde Besse", effectués par la Commune de Belonchamp pour le compte de la commune de Belonchamp, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 19 octobre 2026 et jusqu'à la fin des travaux inclus pendant les travaux de réfection de tranchées des écoulements sur la Voies Communales N° 3 "de Belonchamp à la Ronde Besse" sur le territoire de la commune de Belonchamp, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

Voie communale n° 1 – de Belonchamp aux Rudes

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la **Commune de Belonchamp**.

La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité de **la Commune de Belonchamp**

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **Belonchamp**.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de **BESANÇON** dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : MM. le Maire de la commune de **Belonchamp**, le Lieutenant Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de **Champagney** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

A **BELONCHAMP** le 13 OCTOBRE 2026

Le Maire,

Le Maire,

Vincent SARRE

Vincent SARRE

